

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1331

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Aménagement de véhicules - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'opération a pour objet la réalisation de prestations d'aménagements courants ou spécifiques à effectuer sur des véhicules utilitaires légers de type fourgonnette ou sur des fourgons ; elles peuvent minoritairement concerner des châssis cabine. Les aménagements comprennent la fourniture des équipements et des accessoires nécessaires à la réalisation des travaux.

Compte tenu de la particularité de ces prestations et du montant extrêmement variable résultant de la nature et du nombre des aménagements à réaliser, le volume du besoin ne peut être apprécié avec suffisamment de précision pour la fixation de montants minimum et maximum. A titre d'information, le coût moyen annuel était de 73 000 € HT, soit 87 308 € TTC en 2000, 91 000 € HT, soit 108 836 € TTC en 2001 et 48 000 € HT, soit 57 408 € TTC en 2002.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de prestations d'aménagement des véhicules.

Les prestations font l'objet des deux lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : travaux d'aménagement courants sur véhicules utilitaires légers et sur fourgons,
- lot n° 2 : travaux d'aménagement spécifiques sur véhicules utilitaires légers et sur fourgons.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-2° et 5° du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse deux fois une année pour une durée totale n'excédant pas trois ans.

La forme du marché est à bons de commande sans minimum, ni maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-2° et 5° du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 du 18 mai 2001.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - centre budgétaire 5340 - centre de gestion 534 100 - compte 215 830 - fonction 812 - ligne de gestion 010 794.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,